

COMPTES RENDUS SUCCINCTS du Conseil Municipal du Mercredi 19 décembre à 20 heures 30

Convocation du 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le **MERCREDI 19 DÉCEMBRE** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 13 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PEAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme LAZAREVIC, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. GUEVEL à M. DEBREUCQ

Absente : Mme MORISOT

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 25, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 14.11.2018/091

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
05/2018	Marché à procédure adaptée	Divers Travaux de voirie et de trottoirs	Territoire communal	23 Novembre 2018	SN TTC SAS 19, Rue de Fontenay 28110 LUCE	76 815.00 HT 92 178.00 TTC

DELIBERATION N° 19.12.2018/119

Point n°2 : Présentation des rapports d'activités de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, et des syndicats Intercommunaux et mixte

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

✚ Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les bilans d'activités – exercice 2017 :

- des Syndicats Mixte et Intercommunaux dont la commune de Maintenon était membre en 2017, à savoir :
- Syndicat Mixte pour la Production en eau potable de la région Maintenon-Pierres
- Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon
- Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres
- Energie Eure-et-Loir
- Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Ces rapports sont consultables au secrétariat général

DELIBERATION N° 19.12.2018/120

Point n°3 : Contrat de services – AGELID « FINES YOUTRANSACTOR » : Mise en place du procès-verbal électronique « PVE » et Forfait post Stationnement « FPS »

Considérant que depuis 1er janvier 2018, la réforme du stationnement payant entre en vigueur. Le service public du stationnement devient alors une compétence à part entière des collectivités locales.

Considérant la proposition de contrat de services reçue par AGELID,

Ce contrat a pour objet de préciser les modalités et conditions d'utilisation de logiciels et de services qui comprend d'une manière indissociable, pendant la durée du présent contrat :

- Assistance téléphonique,
- Accès aux services de gestion des Procès-verbaux électroniques (PVE)
- Maintenance matérielle
- Maintenance logicielle
- Accès aux services de gestion des Forfaits Post-Stationnement (FPS)

Ce contrat se compose des documents principaux suivants :

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.

CONDITIONS PARTICULIERES	
Garantie constructeur	0€
Contrat de maintenance et licence accès au back-office FINES pour PVE	150€ HT / an pour un appareil
Saisie FPS sur terminal	150€ HT / an pour un appareil
Communication avec serveur Parkéon pour FPS	70€ HT / an par appareil
Abonnement carte SIM multi opérateur pour FPS	120€ HT / an par appareil
Certificat RGS pour connexion ST-ANTAI	150€ HT pour 03 ans
TOTAL DU CONTRAT	640€ HT

Le contrat prend effet à la date du 25/10/2018 pour une durée de 1 an ; il sera prolongé, par tacite reconduction à la fin de chaque période, sans que la durée maximale n'excède 3 ans, sauf dénonciation expresse pour l'une ou l'autre des parties par mail confirmé, 3 mois avant l'expiration du terme du contrat.

Le Conseil Municipal

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 12 décembre 2018

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat de maintenance / assurance Ucubes FINES YOUTRANSACTOR à passer entre la Commune de Maintenon et AGELID dont le siège social est 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE
- ✚ Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 19.12.2018/121

Point n°4 : Contrat de services – AGELID « LOGIPOLWEB »

Considérant l'évolution du contrat d'abonnement du logiciel « Logipol Web »

Considérant la proposition de contrat de services reçue par AGELID,

Ce contrat a pour objet de préciser les modalités et conditions d'utilisation de logiciels et de services qui comprend d'une manière indissociable, pendant la durée du présent contrat :

- Assistance téléphonique,
- Fournitures des services souscrits
- Abonnements connexions
- Formation de prise en main
- Guide utilisateur et tutoriels
- Support standard
- Résolution des incidents

Ce contrat se compose des documents principaux suivants :

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.

CONDITIONS PARTICULIERES	
Abonnement de base V5 par an	180€ HT
Abonnement connexions 2 à 4 inclus par an	60€ HT / an par connexion
Abonnement connexion 5 à 7 inclus par an	48€ HT / an par connexion
Abonnement connexions 8 à 10 inclus par an	36€ HT / an par connexion
Abonnement connexions 11 et plus par an	36€ HT / an par connexion
Abonnement planning par an	180€ HT
Abonnement module stationnement (dépenalisation du stationnement)	990€ HT
TOTAL DU CONTRAT	1530€ HT

Le contrat prend effet à la date du 25/10/2018 pour une durée de 1 an ; il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance.

Le Conseil Municipal

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 12 décembre 2018

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat d'abonnement LogipolWeb à passer entre la Commune de Maintenon et AGELID dont le siège social est 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 19.12.2018/122

Point n°5 : contrat d'utilisation de logiciels et de services n°2018-209 – FLOWBIRD SAS « PARKEON » : Mise en conformité des horodateurs de la gare et maintenance concernant le Forfait Post Stationnement « FPS »

Considérant que depuis **1er janvier 2018**, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur. Le service public du stationnement devient alors une compétence à part entière des collectivités locales.

En application de la [loi MAPTAM](#) modifiant la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n° 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la **dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant**, dont les collectivités ont maintenant la pleine maîtrise.

Considérant la proposition de contrat de services reçue par FLOWBIRD SAS,

Ce contrat a pour objet de préciser les modalités et conditions d'utilisation de logiciels et de services qui comprend d'une manière indissociable, pendant la durée du présent contrat :

- Hébergement horodateurs
- Maintenance serveurs FPS et e-Ticket
- Transaction CB (hors forfait)

Ce contrat se compose des documents principaux suivants :

- Le contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.

CONDITIONS PARTICULIERES	
Hébergement par horodateur	888€ HT / horodateur
Transaction CB (0.014 HT)	56€ HT pour 4000 transactions
Serveur FPS et Serveur e-ticket	3000€ HT pour l'année
TOTAL DU CONTRAT	4832€ HT pour l'année pour deux horodateurs

Le contrat prend effet à la date 01/01/2018 pour une durée initiale de 48 mois ; à l'échéance de la durée initiale, le Contrat se prolongera automatiquement par reconduction tacite pour des périodes successives de douze mois.

Le Conseil Municipal

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 12 décembre 2018

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat n°2018-209 à passer entre la Commune de Maintenon et FLOWBIRD SAS dont le siège social est sis 100 avenue de Suffren – 75015 PARIS
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 19.12.2018/123

Point n°6 : Chartres Métropole : convention relative au financement de travaux et aménagements réalisés en 2018 dans l'école maternelle Le Guéreau (modification de la délibération du 14 novembre)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°14.11.207-107 du 14 novembre 2018 approuvant la convention passée avec Chartres Métropole relative au financement de travaux et aménagements réalisés en 2018 à l'école maternelle du Guéreau afin d'accueillir les ateliers hebdomadaires du RAM de Chartres Métropole.

Considérant le courriel des services de Chartres Métropole nous indiquant qu'une erreur s'était glissée dans la l'enveloppe estimée. En effet, il s'agit d'une enveloppe de 1.700€ et non pas 6.000€ comme indiqué dans la convention approuvée

Dans ce cadre, il est présenté aux membres du Conseil Municipal la convention modifiée qui précise en préambule que l'enveloppe des travaux est estimée à 1700€ (pas de TVA)

L'article 3 est ainsi modifié : « ce dispositif revêt un caractère exceptionnel ; il permet de répondre à une caractéristique locale. Le paiement sur le chapitre 204 « subvention d'investissement » du budget principal de l'Agglomération pour 1 700€ (pas de TVA) est prévu sur l'année de signature de la convention. La subvention sera versée en une fois sur 2018.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 12 décembre 2018

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention modifiée à passer entre la Commune de Maintenon et Chartres métropole pour le financement de travaux et aménagements réalisés en 2018 dans l'Ecole maternelle du Guéreau
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 19.12.2018/124

Point n°7 : Concert et atelier de l'Orchestre Philharmonique Francilien convention de partenariat avec la Commune de Maintenon

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le projet d'atelier de découverte de la musique classique suivi d'une répétition ouverte au public le dimanche 20 janvier 2019 dans la salle Maurice Leblond, ainsi que le concert « Musique classique Française » le samedi 26 janvier 2019.

Dans ce cadre, l'Association « Orchestre Philharmonique Francilien » (OPF) propose une convention de partenariat ayant pour objet :

- Le prêt du matériel de percussions de l'école de musique de Maintenon pour la répétition et le concert de l'OPF qui auront lieu respectivement les dimanche 20 janvier 2019 et samedi 26 janvier 2019
- La répétition de l'OPF ouverte au public et l'atelier découverte de la musique classique le dimanche 20 janvier 2019
- Le concert de l'OPF qui aura lieu dans la salle Maurice Leblond le samedi 26 janvier 2019.

Etant indiqué que l'atelier découverte de la musique classique est gratuit (groupe de 17 personnes maximum, à partir de 8 ans)

Le concert du samedi 26 janvier 2019 fera l'objet d'une billetterie qui sera gérée par le producteur le jour même. A titre indicatif les tarifs sont :

- Plein tarif : 12 euros
- Tarif réduit : 10 euros (concerne les étudiants, les demandeurs d'emplois, les moins de 26 ans, sur présentation d'un justificatif)
- Tarif des adultes réalisant l'atelier : 8 euros
- Gratuit : moins de 12 ans

L'ensemble des recettes du concert reviendra au producteur

La commune « organisateur » s'engage à mettre à disposition à titre gratuit la salle Maurice Leblond (avec suivant les besoins chaises, tables, micro, régie lumière et son, personnel nécessaire pour assurer la sécurité du public et des musiciens, accès aux loges et sanitaires...), à prêter le matériel de percussion de l'école de musique.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 12 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la convention de partenariat à passer entre la Commune de Maintenon et l'association « Orchestre Philharmonique Francilien »
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 19.12.2018/125

Point n°8 : Dissolution en 2018 du BUDGET ASSAINISSEMENT et intégration des résultats dans le budget Commune

Madame la Préfète a signé le 6 juillet 2017 l'arrêté n°DRCL-BICCL-2017187-0005 constatant que 20 communes intègrent le périmètre de Chartres Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. L'arrivée de ces 20 communes accroît le champ et l'étendue des compétences de Chartres Métropole. Ainsi, concernant l'Eau et Assainissement de nombreuses communes ont donc confié au 1^{er} janvier 2018 l'exercice de ces compétences à l'agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses dispositions L.5211-5 et L.5211-7, des mises à disposition devront être prévues pour l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents notamment les emprunts. Durant 2018 des prêts existants sur ces budgets annexes ont été repris par l'agglomération.

Les budgets annexes étant à clôturer et les comptes de gestion et administratif 2017 étant votés, il convient de reprendre dans les budgets principaux les données financières (opérations non budgétaires). L'ordonnateur doit donc reprendre notamment :

- Le résultat de fonctionnement,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement.

Une part des résultats pourra être partagée avec la communauté d'agglomération ; ce montant pourra être calculé à partir des restes à recouvrer, des dépenses antérieures au 01/01/2018 et éventuellement financées par

l'agglomération... Une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée sera à prévoir avec les montants considérés.

Pour la Commune de Maintenon, le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe du service Assainissement ont été approuvés le 27 juin 2018 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif 2017 : Budget annexe Assainissement	
Section d'exploitation	Montant
A - Recettes de l'exercice	275 313.45
B - Dépenses de l'exercice	292 665.04
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	-17 351.59
Résultat de fonctionnement reporté 2016 (002)	+ 128 700.41
Section d'investissement (002)	
A - Recettes de l'exercice	1 986 399.23
B - Dépenses de l'exercice	1 691 729.53
C - Résultats de l'exercice 2017 A – B	294 669.70
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2016 (001)	- 319 642.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la clôture du budget annexe Assainissement
- APPROUVE le transfert des résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ; ces montants sont repris dans une décision modificative de la collectivité ci-dessous :

Section d'exploitation - Recettes (C/002) : + 111 348,82 €
 Section d'exploitation – Dépenses (C/678) : + 111 348,82 €

Section d'investissement -Recettes (C/1068) : + 24 972,75 €
 Section d'investissement -Dépenses (C/001) : + 24 972,75 €

- AUTORISE la réintégration de l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune. Le comptable assignataire procède à la reprise des données en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires.
- PRECISE que les résultats feront l'objet d'un partage avec l'EPCI ; une délibération concordante sera établie avec l'Etablissement public sur les sommes à partager.

DELIBERATION N° 19.12.2018/126

Point n°9 : Dissolution en 2018 du BUDGET EAU POTABLE et intégration des résultats dans le budget Commune

Madame la Préfète a signé le 6 juillet 2017 l'arrêté n°DRCL-BICCL-2017187-0005 constatant que 20 communes intègrent le périmètre de Chartres Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. L'arrivée de ces 20 communes accroît le champ et l'étendu des compétences de Chartres Métropole. Ainsi, concernant l'Eau et Assainissement de nombreuses communes ont donc confié au 1er janvier 2018 l'exercice de ces compétences à l'agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses dispositions L.5211-5 et L.5211-7, des mises à disposition devront être prévues pour l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents notamment les emprunts. Durant 2018 des prêts existants sur ces budgets annexes ont été repris par l'agglomération.

Les budgets annexes étant à clôturer et les comptes de gestion et administratif 2017 étant votés, il convient de reprendre dans les budgets principaux les données financières (opérations non budgétaires). L'ordonnateur doit donc reprendre notamment :

✚ Le résultat de fonctionnement,

- Le solde d'exécution de la section d'investissement.

Une part des résultats pourra être partagée avec la communauté d'agglomération ; ce montant pourra être calculé à partir des restes à recouvrer, des dépenses antérieures au 01/01/2018 et éventuellement financées par l'agglomération... Une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée sera à prévoir avec les montants considérés.

Pour la Commune de Maintenon, le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe du service Eau Potable ont été approuvés le 27 juin 2018 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif 2017 : Budget annexe Eau Potable	
Section d'exploitation	Montant
A - Recettes de l'exercice	31 166.31
B - Dépenses de l'exercice	40 010.00
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	- 8 843.69
Résultat de fonctionnement reporté 2016 (002)	+ 107 449.65
Section d'investissement (002)	
A - Recettes de l'exercice	27 635.22
B - Dépenses de l'exercice	4 675.73
Résultats de l'exercice 2017 (A – B)	22 959.49
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2016 (001)	+ 100 288.15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- APPROUVE la clôture du budget annexe Eau Potable
- APPROUVE le transfert des résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ; ces montants sont repris dans une décision modificative de la collectivité ci-dessous :

Section d'exploitation - Recettes (C/002) : + 98 605.96 €
Section d'exploitation – Dépenses (C/678) : + 98 605,96 €

Section d'investissement -Recettes (C/001) : +123 247.64 €
Section d'investissement -Dépenses (C/1068) : +123 247.64 €

- AUTORISE la réintégration de l'actif et le passif du budget de l'eau potable dans le budget principal de la commune. Le comptable assignataire procède à la reprise des données en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires.
- PRECISE que les résultats feront l'objet d'un partage avec l'EPCI ; une délibération concordante sera établie avec l'Etablissement public sur les sommes à partager.

DELIBERATION N° 19.12.2018/127

Point n°10 : Budget commune : décisions modificatives n°2

Considérant les demandes de régularisations d'écritures comptables par la Trésorerie de Maintenon concernant l'actif et les amortissements de la Commune de Maintenon,

Considérant les crédits insuffisants pour procéder à ces régularisations comptables, il y a lieu de procéder à des décisions modificatives sur le budget Commune – exercice 2018 de la façon suivante :

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections – article 6811 + 13 519.10 €
Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections – article 6811 + 6 140.71 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : - 13 519.10 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : - 6 140.71 €

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

chapitre 041 « Opérations patrimoniales » - article 2804121 + 5 793.90 €

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » - article 2804122 + 5 793.90 €
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections au compte 2804122 +13 519.10€
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections au compte 280051 + 6 140.71€

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 13 519.10 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 6 140.71 €

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 12 décembre 2018,
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les décisions modificatives présentées

DELIBERATION N° 19.12.2018/128

Point n°11 : Demande de partenariat financier :projet humanitaire « LE BAB EL RAID »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courriel reçu d'un pompier de Maintenon qui met en place un projet humanitaire qui se nomme « BAB EL RAID »

Il s'agit d'un rallye qui part de La Rochelle jusqu'à Marrakech ayant pour but d'aller planter des palmiers dattiers dans un petit village marocain afin de permettre à ce village de vivre des récoltes issues des palmiers. Monsieur MULTON, est pompier de Maintenon et indique que c'est l'aspect humanitaire qui l'a poussé à monter ce projet.

Afin de pouvoir être sur la ligne de départ début février, il est à la recherche de partenaire souhaitant soutenir financièrement l'opération. Il souhaite mettre à l'honneur la Ville de Maintenon, et indique que l'amicale des sapeurs-pompiers soutient déjà ce projet ainsi que quelques commerçants.

Le soutien de la Ville donnerait lieu à l'apposition du logo sur le véhicule

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances réunie le 12 décembre 2018

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✚ décide d'octroyer une subvention de 800€ au titre du projet humanitaire « BAB EL RAID »
- ✚ dit que les crédits seront mandatés à l'article 65748

DELIBERATION N° 19.12.2018/129

Point n°12 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

Vu le courrier reçu d'ENEDIS le 21 novembre 2018

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

Vu la réunion des Commissions Finances – Travaux & Urbanisme du 12 décembre 2018,

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibéré, à l'unanimité :

- ✚ adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

DELIBERATION N° 19.12.2018/130

Point n°13 : Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Vu le courrier reçu d'ENEDIS le 21 novembre 2018

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal

Vu la réunion des Commissions Finances – Travaux & Urbanisme du 12 décembre 2018,

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

DELIBERATION N° 19.12.2018/131

Point n°14 : Travaux agrandissement salle de restauration scolaire et mise en conformité accessibilité handicapés école maternelle Jacques Prévert et restaurant scolaire : mission de coordination SPS

Vu le programme de travaux d'agrandissement de la salle de restauration scolaire et les travaux de mise en conformité accessibilité handicapés programmés à l'école maternelle Jacques Prévert et au restaurant scolaire, Considérant la consultation faite par les services de la Mairie concernant une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – niveau 2, Considérant la proposition de convention reçue par la société Qualiconsult pour la mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Cette mission portera sur l'ensemble du projet,

Le montant de la mission s'élève à 2760,00 euros HT soit 3 312,00 euros TTC.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention n°409/28.18.00130 présentée à passer entre la Commune de Maintenon et la société Qualiconsult – 2 Allée des Atlantes – Les Propylées B2 – 28000 CHARTRES pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – niveau 2 concernant les travaux d'agrandissement des salles de restauration scolaire et la mise en conformité accessibilité handicapés à l'école maternelle Jacques Prévert et au restaurant scolaire.
- ✚ autorise Monsieur Le Maire ou Monsieur Jodeau, 1^{er} adjoint, à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 19.12.2018/132

Point n°15 : Création de deux postes d'adjoint d'animation à 8 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activité à compter du 07 janvier 2019

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant le besoin de recrutement au niveau de la surveillance des écoles et du temps de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire approuve la création de deux postes d'adjoint d'animation à 8 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activité à compter du 07 janvier 2019.

La séance est levée à 22h00

Fait à Maintenon, le 26 décembre 2018

Le Maire

Michel BELLANGER